

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_001-DE



Délib. n° : 23-001

5.2 Fonctionnement des assemblées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Étaient présents 17 : ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 10 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 9 : AGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, ARPAILLANGE Michel pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS QUINZIN Agnès pouvoir à LEBRUN Guillaume, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent.

Secrétaire de séance : Eliane Obis

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune doit être composé de 27 membres.

Madame le Maire informe que, par courrier en date du 20 décembre 2022, madame Anne GARCIA l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle rappelle que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste dont faisait partie M. DATCHARRY et qui est immédiatement installé en tant que conseiller municipal est monsieur Guillaume LEBRUN.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_001-DE



Délib. n° : 23-001

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en a été informé immédiatement.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter monsieur Guillaume LEBRUN au sein du conseil municipal.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25/01/2023
de l'affichage le : 25/01/2023

Lison GLEYSES,
Maire,



Eliane OBIS
Secrétaire de séance,